

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

PJ n°0 – Avant-propos

CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlican
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safeg.com

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet :

Intitulé du projet :

Intitulé du document :

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
				Version initiale

PJ n 0 – Avant-propos

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

AVANT-PROPOS

L'adaptation des territoires aux changements climatiques est devenue en quelques décennies un enjeu de société majeur. En conséquence, des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production et consommation d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'adaptation au changement climatique ont été fixés.

Pour répondre à ces objectifs, Toulouse Métropole a approuvé en juin 2018 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec un programme d'action échelonné sur la période 2018-2023.

A la suite de la consultation du public, et après avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), de la Région Occitanie et du Préfet de Région, la version finale du PCAET a définitivement été adoptée par le conseil métropolitain du 27 juin 2019. Ce PCAET vient renforcer le volontarisme de la collectivité en matière de développement durable.

Les principaux objectifs du PCAET de Toulouse Métropole sont les suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, objectif ambitieux mais nécessaire pour assurer l'engagement planétaire de Toulouse Métropole et contribuer pleinement au maintien du bien vivre des métropolitains ;
- Doubler la part de consommation des énergies renouvelables sur le territoire d'ici 2030 ;
- Réduire de 20% la consommation énergétique du territoire par rapport à 2016 ;
- Augmenter l'efficacité énergétique et devenir une collectivité à énergie positive en 2030.

En lien avec ces objectifs, les élus de Toulouse Métropole ont décidé de lancer la construction d'une unité de méthanisation des boues urbaines sur le site de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Ginestous-Garonne qui traite les eaux usées de Toulouse et d'une partie de son agglomération. Ce projet doit permettre :

- La production d'une énergie verte renouvelable (biogaz), pouvant être valorisée par injection de biométhane dans le réseau GRDF ;
- La réutilisation optimisée des énergies fatales, réduction des coûts de fonctionnement, recettes issues de la revente de l'énergie produite.

L'objectif est que la STEU de Ginestous-Garonne, devienne une usine vertueuse sur le plan énergétique, et qu'elle tende vers une installation auto-therme ou à énergie positive.

En 2017, Toulouse Métropole a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au renouvellement du système d'assainissement et à la construction d'une unité de méthanisation de boues urbaines de la STEU Ginestous-Garonne.

Suite au dépôt et à l'instruction de ce dossier, **le système d'assainissement collectif de Toulouse-Ginestous-Garonne et le projet de construction de l'unité de méthanisation des boues ont été autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 3 août 2018.**

A ce jour, les travaux de construction de l'unité de méthanisation sont terminés et la phase de mise en route a été démarrée en janvier 2020. La réception fonctionnelle de l'installation est prévue fin 2020 – début 2021 du fait d'un décalage des opérations lié à la crise sanitaire COVID-19.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation des services publics de l'assainissement de Toulouse Métropole, **la société ASTEO est devenue au 1^{er} mars 2020 l'exploitant de la STEU Ginestous-Garonne.**

Dans ce contexte, ASTEO envisage plusieurs projets de modernisation de l'usine de Ginestous-Garonne et souhaite réaliser les projets suivants :

- Un projet d'amélioration de la STEU de Ginestous-Garonne décomposé selon les 3 axes suivants :

PJ n 0 – Avant-propos

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

- Plan zéro odeur (PZO) ;
- Renouvellement du sécheur thermique ;
- Traitement de l'azote : création d'une unité MBBR.
- Un projet d'optimisation de l'unité de méthanisation qui se traduit par la réception et le traitement de boues externes.

Les travaux d'amélioration de la STEU de Ginestous-Garonne s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté d'autorisation environnementale du 3 août 2018. Les modifications induites par le programme de travaux d'amélioration ont donc fait l'objet d'un dossier de porter à la connaissance du Préfet. Ce dossier a été déposé en février 2020, il est en cours d'instruction.

Le projet d'optimisation de l'unité de méthanisation consiste à apporter et à traiter sur le site de Ginestous-Garonne, des boues produites par d'autres systèmes d'assainissement. A savoir les boues issues des STEU de Seilh-Aussonnelle et de Blagnac.

L'apport et le traitement de boues externes sur le site de Ginestous impliquent le classement de l'unité de méthanisation sous la rubrique 2781 « *Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à l'exclusion des installations de méthanisation des eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, les boues externes sont dans ce cas assimilées à des déchets non dangereux.

Au regard de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation, l'installation relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 2781. Elle est également soumise à autorisation pour la rubrique 3532 « *Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 100 tonnes par jour et entraînant une activité de traitement biologique* » et relève ainsi de la directive IED (Industrial Emissions Directive).

L'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 août 2018. Néanmoins, le classement sous le régime de l'autorisation pour les rubriques 2781 et 3532 constitue une modification notable et **nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation**.

Le présent dossier constitue donc la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne.

Le projet d'optimisation de l'unité de méthanisation ne remet pas en cause le dimensionnement et la conception des installations. **C'est pourquoi le présent dossier est établi à partir du dossier d'autorisation environnementale réalisé en 2017** par le cabinet d'Ingénieurs Conseils MERLIN dont l'instruction a permis l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 2018.

Les modifications apportées au dossier d'autorisation existant consistent :

- A intégrer et présenter le projet de réception et de traitement des boues externes ;
- A intégrer les travaux d'amélioration de la STEU Ginestous-Garonne : le plan zéro odeur, le renouvellement du sécheur, le traitement de l'azote ;
- A mettre à jour l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- A rédiger les pièces à joindre pour les installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'article R.181-13 et suivants du code de l'environnement et du document Cerfa n°15964*01.

PJ n 0 – Avant-propos

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est composé des pièces suivantes et rédigé sur la base du dossier de 2017 :

- Pièce jointe n°0 : Avant-propos – document Cerfa
- Pièce jointe n°1 : Plan de situation
- Pièce jointe n°2 : Pièces graphiques
- Pièce jointe n°3 : Justification de la maîtrise foncière
- Pièce jointe n°4 : Etude d'impact
- Pièce jointe n°4bis : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce jointe n°7 : Note de présentation non technique du projet
- Pièce jointe n°46 : Description des procédés
- Pièce jointe n°46bis : Récolement à l'arrêté du 10/11/09 relatif aux unités de méthanisation soumises à autorisation
- Pièce jointe n°47 : Description des capacités techniques et financières de l'exploitant
- Pièce jointe n°48 : Plan d'ensemble
- Pièce jointe n°49 : Etude de dangers
- Pièce jointe n°49bis : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce jointe n°51 : Origine géographique des déchets
- Pièce jointe n°52 : Compatibilité du projet avec les plans
- Pièce jointe n°57/59 : Analyse des meilleurs techniques disponibles, et rapport de base
- Pièce jointe n°58 : Proposition motivée de la rubrique principale

Pour une meilleure compréhension et lisibilité du dossier, les modifications et compléments apportés au dossier d'autorisation initial sont rédigés en **couleur**.